



**Décision CODEP-CLG-2025-068283 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 novembre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000092 du 2 janvier 2025 relative à la nomination des conseillers en radioprotection et des correspondants radioprotection de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.4451-11 à 124 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1333-18 à 20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592 à L.592-45 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000092 du 2 janvier 2025 relative à la nomination des conseillers en radioprotection et des correspondants radioprotection de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Sur proposition du Directeur général de l'ASNR,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Aux septième et dixième, et onzième alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de la décision CODEP-CLG-2025-000092 du 2 janvier 2025 susvisée, après les mots : « de Cadarache » sont insérés les mots : « et des sites rattachés ».

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et notifiée aux membres du Comex et à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 3 novembre 2025.

Signé par :

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le directeur général de l'ASNR

**Olivier GUPTA**

